

Gestion des déchets

Informations pratiques



SOMMAIRE

- p. 3 La taxe au sac
- p. 4 Mode d'emploi et résumé du règlement
- p. 5 Pour les entreprises
- p. 7 Le fonctionnement du tri
- p. 8 Emplacement des écopoints
- p. 10 Ramassage des papiers/cartons
- p. 10 Les plastiques
- p. 11 Ce qui va encore dans la poubelle
- p. 12 Liste des déchets acceptés à la déchèterie
- p. 13 Les mesures sociales
- p. 14 Les contrôles
- p. 15 La collecte du PET

LA TAXE AU SAC

PHILOSOPHIE DE LA TAXE AU SAC

Le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Monthey rejoint les 62 communes du Valais romand dans l'application du principe du pollueur-payeur pour les déchets urbains. Elle se met ainsi en conformité avec la législation fédérale sur la protection de l'environnement.

PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR

« Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais ».

En application de ce principe, les prestations fournies pour la prise en charge et le traitement des déchets urbains, financées, auparavant, par la seule taxe forfaitaire, sont financées par deux composantes, soit :

- Une taxe **proportionnelle** à la quantité de déchets produits (taxe au sac).
- Une taxe **forfaitaire** couvrant principalement les frais d'infrastructures (écopoints, déchèterie, etc.). Cette dernière est calculée par ménage et selon le nombre de personnes qui le compose. Elle est cependant sensiblement revue à la baisse par rapport aux années antérieures.

Payant uniquement ce qu'ils évacuent, les ménages triant raisonnablement leurs déchets seront récompensés financièrement.

EXPÉRIENCES EXISTANTES

En Suisse, 90% des citoyens s'en acquittent déjà. Les ordures ménagères ont, de ce fait, diminué de près

de 30% dans plusieurs communes suisses où la taxe est déjà introduite depuis de nombreuses années. Le constat est le même dans le Valais romand qui a introduit le système en janvier 2018. Cette taxe causale vise à :

- encourager le tri des déchets recyclables
- améliorer leur valorisation quand cela est possible
- responsabiliser le consommateur lors de ses achats

Cette brochure dresse un tableau complet des possibilités de recyclage, des principes de financement et tarifs appliqués, des mesures d'accompagnement ainsi que des infrastructures mises à dispositions (écopoints, déchèteries, points de collecte, etc.)

Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet www.monthey.ch/dechets, notamment le calendrier des ramassages, un plan de ville avec l'emplacement des écopoints et biodéchets ou encore les réponses à vos principales interrogations sur la gestion des déchets (FAQ).

MODE D'EMPLOI ET RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

La loi fédérale datant de 1996 impose d'appliquer le principe du pollueur-payeur. L'objectif est d'atteindre un taux de recyclage de 60% en 2020 car les Suisses, bien que champions du recyclage, sont les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Le sac rouge et blanc pour tous

Dès le 1^{er} janvier 2019 à Monthey, le sac blanc et rouge arborant le slogan « Trier ? C'est pas sorcier ! » a remplacé le sac noir. Seul ce sac officiel, le même pour tout le Valais romand, est autorisé pour les ordures ménagères et peut être jeté dans les conteneurs de la commune. Des contrôles seront mis en place et les resquilleurs amendés.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers :

- La taxe au sac qui participe au financement de la collecte et l'élimination des ordures ménagères incinérables.
- La taxe de base qui finance les frais d'infrastructures.
- Les impôts pour les déchets de voirie.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

CHF 1.90 le sac de 35 litres

Le sac d'une contenance de 35 litres revient à CHF 1.90.

Le prix des autres sacs est de :

- CHF 0.95 le modèle de 17 litres
- CHF 3.40 le modèle de 60 litres
- CHF 6.20 le modèle de 110 litres

Forfait par ménage dépendant du nombre de personnes qui le composent

La taxe de base est calculée par ménage et selon la composition du ménage. Elle est multipliée par un coefficient dépendant du nombre de personnes qui le compose, conformément au tableau ci-dessous.

Personnes	1	2	3	4 et +
Facteurs d'équivalence	1	1.5	1.8	2
Montant (TVA en sus)	CHF 65.00	CHF 97.50	CHF 117.00	CHF 130.00

Afin de couvrir les coûts actuels de la gestion des déchets, le conseil municipal a fixé cette dernière à CHF 65.00.

Ainsi, pour un ménage de deux personnes, elle se montera à 65.00×1.5 , soit CHF 97.50, TVA en sus.

POUR LES ENTREPRISES

BASES LEGALES

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de l'article 3, lettre a de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), les déchets dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions sont considérés comme des déchets urbains.

L'élimination de ceux-ci doit être financée par des taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité.

Les déchets urbains valorisables doivent, autant que possible, être collectés séparément et faire l'objet d'une valorisation matière (OLED art. 12).

Tous les autres déchets produits par les entreprises, doivent être éliminés par le détenteur (loi sur la protection de l'environnement, art. 31 c, alinéa 1).

Les tâches de gestion des déchets urbains incombent aux communes (loi cantonale sur la protection de l'environnement, LcPE, art. 39).

PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR OU DE CAUSALITE

« Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais ».

En application de ce principe, les prestations fournies pour la prise en charge et le traitement des déchets urbains, financées auparavant par la seule taxe forfaitaire ou au poids, sont financées par deux composantes, soit :

- une taxe proportionnelle à la quantité de déchets produits. Celle-ci est perçue par sac ou au poids pour les quantités d'ordures les plus importantes, en principe plus de 600 kg par an;
- une taxe forfaitaire, indépendante de la quantité de déchets évacués, permettant de couvrir principalement les coûts de mise à disposition des infrastructures.

	Entreprises avec peu de déchets	Exemple pour un bureau 1 sac 35L par semaine	Entreprises évacuant plus de 600 kg/par an (sur demande)
Avant 2019	Taxe forfaitaire	210.- HT	Taxe au poids
Dès 2019	Taxe de base + taxe au sac	100.- + 99.- = 199.- HT	Taxe de base + taxe au poids

QUI EST SOUMIS ?

Toutes les entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps doivent évacuer leurs déchets urbains selon les instructions de la commune et sont soumises au paiement d'une contribution pour ces prestations.

La taxe de base ou forfaitaire est également due même si le détenteur des déchets ne sollicite pas (en permanence) les prestations d'élimination ou les utilise uniquement de manière réduite. L'infrastructure nécessaire à la collecte et à la valorisation des déchets doit fonctionner en permanence. La collectivité publique est tenue de fournir en tout temps aux assujettis des prestations d'élimination des déchets urbains.

PRESTATIONS FOURNIES PAR LA COMMUNE

Les prestations dont les entreprises ont droit sont identiques à celles d'avant 2019, soit :

- les déchets ménagers sont ramassés chaque semaine dans le Molok mis à disposition du quartier. Pour les entreprises évacuant de grandes quantités de déchets (> que 600kg/an) et sur demande, ces derniers sont pris en charge et pesés dans le conteneur spécifique identifié à l'aide d'une puce ;
- les écopoints situés sur le territoire communal sont à disposition des entreprises. On peut y déposer du PET, du verre, du fer blanc (boîte de conserve) et de l'aluminium (voir plan des écopoints).
- Les conditions de collecte des papiers/cartons sont les suivantes :
 - la récolte a lieu le 1^{er} et 3^{ème} jeudi ouvrable du mois, selon les dates indiquées sur le calendrier des déchets, disponible sur le site www.monthey.ch/dechets ;
 - les journaux sont liés et bien attachés ;
 - les cartons d'emballages volumineux (cartons de meubles, d'équipements TV, de décoration, etc.) sont vidés de leur contenu (pas de sagex, ni de plastique) ;
 - le dépôt sur la voie publique est autorisé dès la veille du ramassage, à proximité des moloks, à 17h au plus tôt au jeudi matin 7h30. En dehors de ces heures, les abus seront systématiquement verbalisés.
- les entreprises n'ont pas accès à la déchèterie, celle-ci étant exclusivement réservée aux ménages.

COMBIEN CA COÛTE

Le conseil municipal est compétent pour fixer les taxes dans les limites des fourchettes prévues dans le règlement sur la gestion des déchets, en fonction du résultat du compte d'exploitation du précédent exercice et du budget/plan financier approuvé.

Pour 2019, les prix sont fixés comme suit :

1. Taxe de base ou forfaitaire :

Catégorie 1 : Bureaux (fiduciaires, assurances, avocats, notaires, magasins habits, ingénieurs, kiosques, horlogers, etc.), professions médicales, coiffeurs, instituts de beauté, petits commerces, etc. : 100.- HT

Catégorie 2 : Cafés, bars, tea-rooms, boucheries, boulangeries, dancings, petites industries, etc.. 150.- HT

Catégorie 3 : Cafés-restaurants : 180.- HT

Catégorie 4 : Homes, industries, artisanat, magasins d'alimentation : 200.- HT

Catégorie 5 : Autres : le conseil municipal décide d'une application analogique d'une des catégories énumérées ci-avant

2. Taxe proportionnelle :

- Au sac, soit :
 - 0.95 pour le modèle 17L
 - 1.90 pour le modèle 35L
 - 3.40 pour le modèle 60L
 - 6.20 pour le modèle 110L
- Au poids pour les grands producteurs, soit 350.-, la tonne.

CONTRÔLE / VERBALISATION

Si des déchets sont déposés de manière non conforme aux prescriptions communales, les récipients contenant des déchets peuvent être ouverts et leur contenu examiné par les personnes désignées à cet effet par le conseil municipal, notamment à des fins de contrôle et d'enquête.

En particulier, la commune contrôle périodiquement l'origine, la quantité, les caractéristiques et l'élimination des déchets, notamment ceux produits par les entreprises, commerces et établissements publics.

Toute contravention au règlement sur la gestion des déchets, notamment l'abandon de déchets urbains sur le domaine public, le littering, les dépôts de déchets en dehors des jours et horaires fixés ou l'utilisation de sacs non conformes sera sanctionnée par les agents de la police municipale ainsi que les collaborateurs du service de la voirie assermentés qui ont l'obligation de dénoncer les contrevenants au Tribunal de Police.

En vertu de l'art. 49 du règlement de Police, le non-respect des obligations ci-dessus sera sanctionné d'une amende d'ordre minimale de 200.- dès la première dénonciation.

LE FONCTIONNEMENT DU TRI

Grâce au recyclage, nos déchets deviennent des matières premières. Le tri évite de prélever dans la nature ces biens naturels et limite la quantité de déchets incinérés ou mis en décharge.

LES POINTS DE VENTE

Les points de vente récupèrent gratuitement de nombreux déchets. Le retour en magasins est la solution à privilégier pour l'élimination de l'électroménager, des appareils électriques et électroniques, les emballages PET, les produits chimiques, batteries, pneus ou encore les médicaments. Le consommateur, par un choix approprié des produits, pourra également limiter ses quantités de matières à évacuer.

LES CONTENEURS MOLOKS

Les ordures ménagères sont ramassées à proximité de votre domicile dans les conteneurs semi-enterrés et/ou porte à porte selon les prescriptions du calendrier des ramassages.

LES ÉCOPOINTS

Les écopoints de quartier sont à disposition des usagers montheysans dans plusieurs quartiers de la ville, en libre-service de 7h à 20h. Vous pouvez y déposer les déchets valorisables tels que le verre, le PET, l'aluminium et le fer-blanc.

LES BIODÉCHETS

Les biodéchets (lavures et déchets de cuisine) peuvent être déposés dans les conteneurs Gastrovert® déployés dans les différents quartiers de la commune, (plan en page 8 et 9). Les épluchures de fruits et légumes, restes de repas peuvent également être déposés dans votre compost privé, qui se dégrade parfaitement en humus.

DÉCHÈTERIE

Située à l'avenue de la Plantaud 120, la déchèterie accepte les déchets selon la liste en page 12. Seules les quantités raisonnables d'un ménage sont acceptées (un coffre de voiture).

Les entreprises n'ont pas accès à la déchèterie, celle-ci étant exclusivement réservée aux ménages.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 13h à 19h
Samedi de 10h à 17h.

CENTRE DE TRI

Les déchets spéciaux et les volumes importants doivent être amenés dans les centres de tri comme la SATOM à Monthey, le centre de compostage (SATOM) de Villeneuve, Retripa Valais SA (ECOTRI) à Massongex ou auprès de l'entreprise de recyclage appropriée.

Horaires d'ouverture :

SATOM Monthey

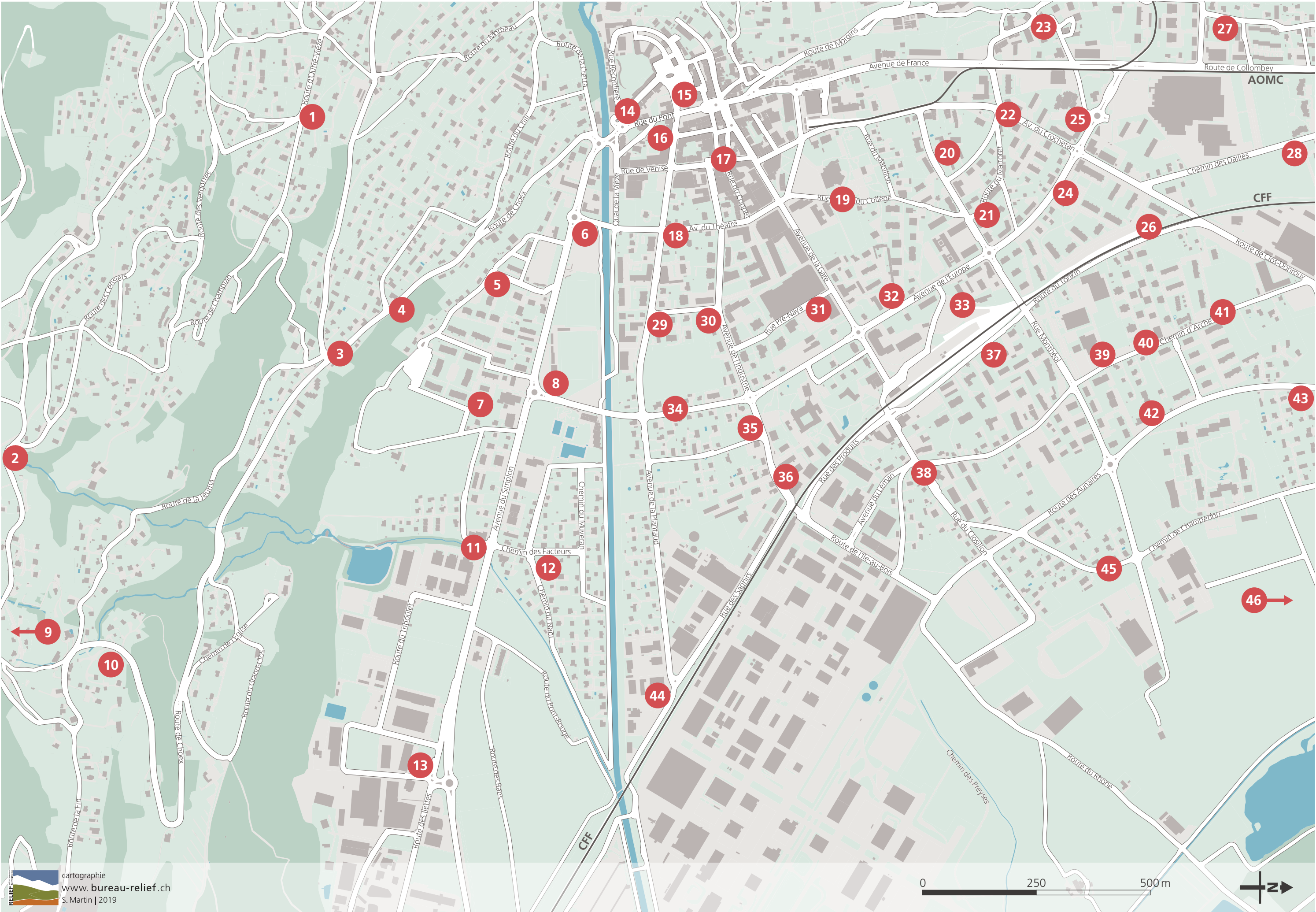
Du lundi au vendredi 7h30-11h45 / 13h-17h

Centre de compostage (SATOM Villeneuve)

Du lundi au vendredi 7h30 - 12h / 13h-17h30

Retripa Valais SA

Du lundi au vendredi 7h30 - 12h / 13h-17h30



Liste des ÉCOPPOINTS

> Plan disponible sur www.monthey.ch/dechets



GastroVert®
(lavures, déchets
de cuisine)

Écopoints
(verre, PET, alu-
minum, fer blanc)

Déchets verts
(lavures, déchets
de cuisine, déchets
verts, petits bran-
chages en fagot,
gazon)

Textiles

1	Route de Champian 1a / Départ de la route de Champex	•	•		
2	Route de Choëx 112		•		
3	Départ de la route de Jeurna	•			
4	Route de Choëx / En face du départ de la route de Mareindeux	•	•		•
5	Chemin des Semilles 9	•			
6	Place d'Armes		•		
7	Chemin des Cibles / Semilles 25	•			
8	Parking Stade Pottier	•	•		
9	En face de la route des Giettes 295 (hors carte)		•		
10	Route de Choëx / Parking de la Croix du Têt	•			
11	Avenue du Simplon 64	•			
12	En face du chemin des Facteurs 6	•			
13	Parking des llettes		•		
14	Rue Reconfière 1	•			
15	Place de l'Hôtel-de-Ville Lundi de 16h30 à 18h30 / Mercredi de 9h00 à 12h00 (marché)		•	•	(Remorque)
16	Rue du Dr. Beck 3	•			
17	Place du Comte-Vert Mardi et jeudi de 16h30 à 18h30			•	(Remorque)
18	Avenue du Théâtre / Avenue de la Plantaud	•			
19	Derrière le Théâtre du Crochetan, en face de la rue du Collège 2	•	•		
20	En face de la rue du Monthéolo 14a	•			
21	Rue du Monthéolo / Route du Martoret	•			
22	Avenue du Crochetan 42	•	•		
23	En face de la rue des Fours 13	•			
24	Avenue de l'Europe 35	•			
25	Avenue de l'Europe 6A	•			
26	Route du Tronchet 2	•			
27	En face du chemin de Merisiers 11	•			
28	En face du chemin de Dailles 31	•			
29	Chemin de la Piscine / Avenue de la Plantaud	•			
30	Avenue de l'Industrie 30	•			
31	Rue Pré-Naya 29a	•	•		
32	Avenue de l'Europe 42	•			
33	Parking Magnin / Avenue de l'Europe 71 B	•			
34	Avenue de l'Europe 76	•			
35	Chemin du Levant / vers l'avenue de l'Industrie 58		•		
36	Avenue de l'Industrie 47a	•			
37	Route du Tonkin 14	•			
38	En face de la rue du Closillon 11	•	•		•
39	Chemin d'Arche 39				•
40	Chemin d'Arche 32	•			
41	En face du chemin d'Arche 67	•	•		
42	Route des Aunaires 17	•			
43	Route des Aunaires 70	•			
44	Déchèterie / Avenue de la Plantaud 120	•	•	•	•
45	En face du chemin de Champenfou 33	•			
46	Restaurant Pont-du-Rhône (hors carte)		•		

RAMASSAGE DES PAPIERS/CARTONS

Les conditions de collecte des papiers/cartons sont les suivantes :

- Les papiers-cartons sont triés, pliés et bien attachés. Les cartons sont vidés de leur contenu (sagex, plastique).
- La récolte a lieu selon les dates indiquées sur le calendrier des déchets disponible sur le site www.monthey.ch/dechets, aux emplacements des moloks.
- À sortir sur la voie publique **du mercredi soir dès 17h au jeudi matin 7h30**. Ils peuvent également être amenés à la déchèterie selon les horaires d'ouverture.
- **En dehors de ces heures, les abus seront systématiquement verbalisés.** À cet effet, les agents de police municipale ainsi que les collaborateurs du service de la voirie assermentés ont l'obligation de dénoncer les contrevenants.

Pour rappel, en dehors de ce ramassage bimensuel :

- Un compacteur pour papiers et cartons est installé à la déchèterie, ouverte 6 jours sur 7 toute l'année.
- La grande distribution et la plupart des points de vente gardent les emballages et possèdent leur propre filière d'élimination.
- Il est recommandé de privilégier les articles en vrac ou les biens de consommation et les fournisseurs qui limitent le conditionnement.

LES PLASTIQUES

Emballages, jouets, équipements électroniques, le plastique est partout, ou presque. En Suisse, nous consommons chaque année 125 kg par personne de matières plastiques, dont seulement 10% peut être valorisé. Les matières plastiques constituent une part importante de déchets dans le sac à ordure taxé.

PAS DE FILIÈRE DE RÉCUPÉRATION !

En raison de l'hétérogénéité des matières plastiques et des différents additifs qu'elles contiennent, les déchets plastiques ne sont pas tous appropriés pour le recyclage. À l'exception du PET, il n'existe pas de filière de récupération et de valorisation crédible et efficace du plastique en Suisse actuellement. C'est pourquoi les matières plastiques sont incinérées avec les ordures ménagères.

La Ville de Monthey entend rendre possible la valorisation de ces matières lorsqu'une filière existera.

ATTENTION AUX EMBALLAGES !

Comment générer moins de déchets ? En limitant les emballages ou en renonçant à acheter des produits aux emballages multiples et inutiles.

RÉCOLTE DANS LES COMMERCES

Certaines enseignes du commerce de détail suisses proposent, de leur propre initiative, de collecter les bouteilles en plastique PE avec couvercle (bouteilles de shampoing, de lait, récipients de produits de nettoyage, etc.). Elles prennent en charge le coût de la collecte et de la valorisation. Mais seule une collecte de plastique en polyéthylène (PE) permet un taux de recyclage élevé.

CE QUI VA ENCORE DANS LA POUBELLE

BOUTEILLE DE VINAIGRE OU D'HUILE

Ces bouteilles ne sont pas en PET et nuisent à son recyclage, notamment à cause des restes d'huile et de vinaigre.

BRIQUES DE JUS DE FRUIT (OU DE LAIT)

Il n'y a pas que du carton dans ce genre d'emballage, mais aussi des couches de plastique, de cire et parfois d'aluminium. En conséquence, il ne faut surtout pas les mettre au vieux papier.

VAISSELLE CASSÉE

Les objets en porcelaine nuisent au bon recyclage du verre. Vont aussi à la poubelle : les vitres cassées (à cause des traces de mastic) et les miroirs (à cause de la couche métallique réfléchissante).

SAC D'ASPIRATEUR

Pour éviter de diffuser de la poussière dans la pièce au moment du changement de sac, bien refermer le trou avec la languette de carton prévue à cet effet. On peut aussi y ajouter un morceau de ruban adhésif.

AMPOULE ORDINAIRE

Composée de métaux et de verre, elle peut aller sans problème à la poubelle – contrairement aux ampoules économiques et aux tubes luminescents, qui contiennent de l'électronique, des gaz et des poudres fluorescentes toxiques.

LITIÈRE DU CHAT

Surtout pas dans les WC : les grains se déposent dans les canalisations et les bouchent. La plupart des installations de compostage préfèrent ne pas les avoir non plus (pour des raisons techniques et hygiéniques).

ENVELOPPE POUR PHOTOS

Malgré les apparences, ces enveloppes sont le plus souvent en plastique. Et le plastique est très malvenu dans le papier et le carton de récupération, car il nuit au recyclage.

PAPIERS ET CARTONS SOUILLÉS

S'ils sont propres, tous les papiers et cartons d'emballage peuvent être récupérés avec le vieux papier mais pas les emballages de surgelés.

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

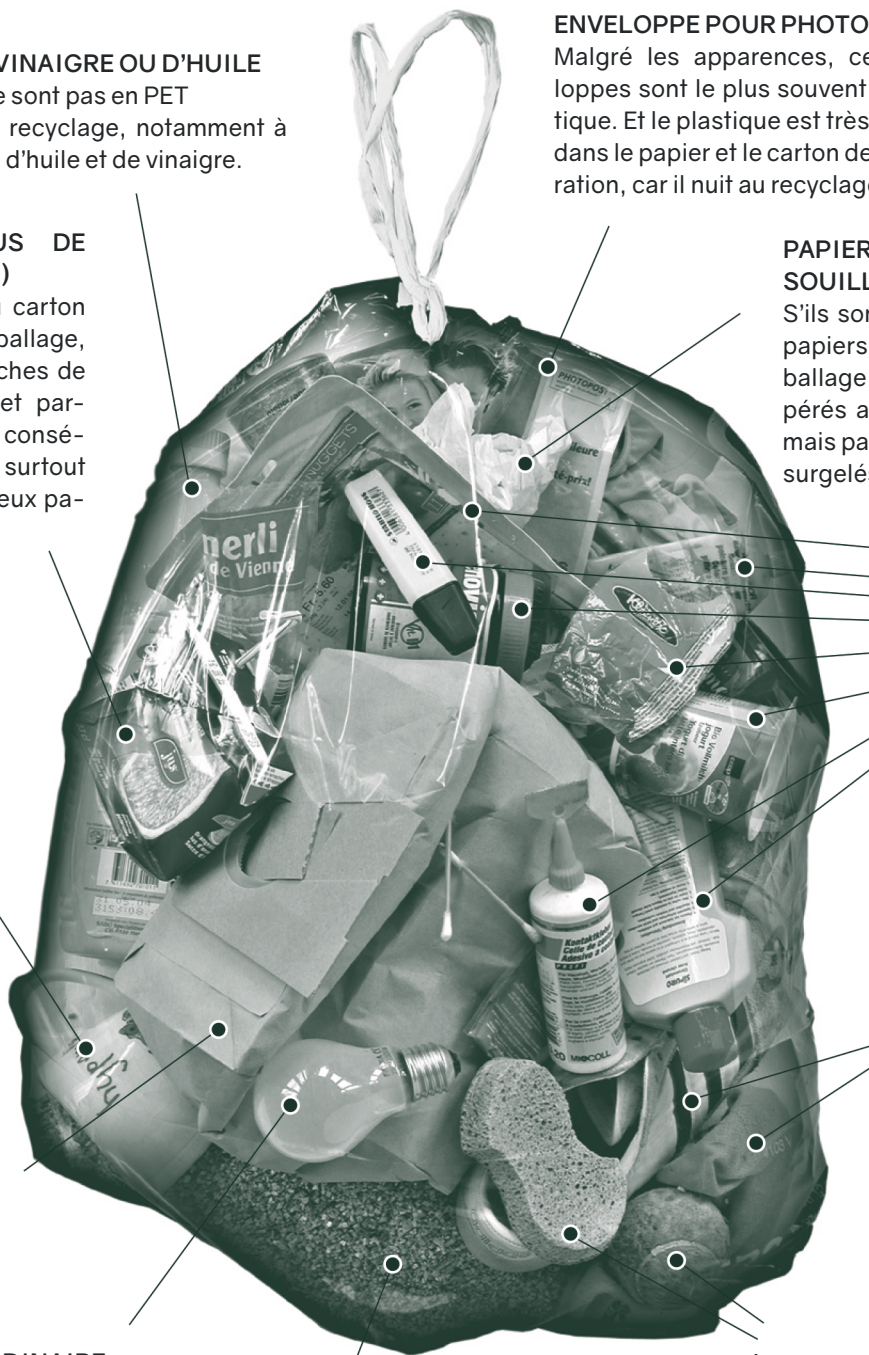
Les plastiques ne sont pas récupérés, sauf les bouteilles de boissons en PET et les emballages de produits laitiers en PE (repris seulement dans certains commerces).

CHIFFON SOUILLÉ ET VIEILLE BASKET

Les textiles, les vêtements et les chaussures en bon état peuvent être déposés dans des containers de récupération. Mais s'ils sont usés ou souillés, leur place est dans la poubelle.

DÉCHETS COMPOSITES

Lorsque plusieurs matériaux sont étroitement mêlés pour constituer un objet, on dit que c'est un « déchet composite ». Ce mélange empêche pour l'instant leur recyclage.



RÉCOLTE À LA DÉCHÈTERIE

Seules les quantités raisonnables sont acceptées (un coffre de voiture). Les volumes importants devront être amenés à la SATOM ou auprès de l'entreprise de recyclage appropriée. Les entreprises n'ont pas accès à la déchèterie, celle-ci étant exclusivement réservée aux ménages.

DÉCHÈTERIE COMMUNALE

Avenue de la Plantaud 120

Horaire d'ouverture:

Lundi à vendredi : 13h – 19h

Samedi : 10h – 17h

Dimanche et jours fériés : Fermé

SATOM

Zone industrielle du Boeuferrant

Horaire d'ouverture:

Lundi à vendredi : 07h30 – 11h45 et 13h – 17h30

Liste des déchets acceptés à la déchèterie



Bouteilles en verre

Séparées selon la couleur, sans fermeture plastique ou métallique.

Des bennes à verres sont également installées à divers endroits sur le domaine communal ou dans certaines grandes surfaces.



Bouteilles en PET

PET recyclable, propre. Dans les conteneurs spéciaux installés à divers endroits sur le domaine communal ou dans certaines grandes surfaces.



Huile usagée (minérale et végétale)

Ne jamais jeter dans les évier ou WC, les canalisations se bouchent.



Aluminium, Fer blanc

Boîtes de boisson, feuilles de ménage, sprays, tubes, casseroles.

Il n'est pas nécessaire de rincer ni de trier. Conteneurs spéciaux situés aux écopoints et dans certaines grandes surfaces.



Déchets de jardin

Gazon, branches et feuilles.

GastroVert®

Épluchures fruits et légumes, restes de repas peuvent également être déposés dans votre compost privé. Les déchets compostables ne se limitent pas aux épluchures de légumes et fruits crus. Les restes de repas cuits se dégradent parfaitement en humus.



Appareils électriques et ménagers

Peuvent également être ramenés gratuitement auprès de votre revendeur.



Papier-carton



Bois, planches, agglomérés, etc.



Pneus de véhicule léger



Inertes

Verre à vitre, porcelaine, bacs à fleurs, verres plats, briques et tuiles en petite quantité. Sauf plâtre, isolation en laine de verre et de pierre, carton bitumé, déchets d'amiante, cendres et suies.



Objets encombrants

Meubles usagés, matelas, sofas, etc.



Ferraille

Fer, métaux, cuivre, laiton, plomb, etc. Sauf bonbonnes de gaz et extincteurs non dégazés.



Néons, halogènes

Sauf ampoules incandescentes.



Textiles

Dans les conteneurs spéciaux ou lors du ramassage annuel, en bordure de route.



Déchets toxiques ou dangereux

Peintures, solvants, médicaments peuvent aussi être ramenés chez votre revendeur.



Batteries



Piles

Ne jamais jeter à la poubelle!



Électronique de bureau et de loisir

TV, ordinateur, multimédia.

LES MESURES SOCIALES

La Ville de Monthey met à disposition, par l'intermédiaire de sa réception du Bâtiment administratif (Place de l'Hôtel-de-Ville) et du centre médico-social (Maison du Cotterg), des sacs taxés gratuits à l'intention des familles pour les nouveaux-nés et pour les personnes souffrant d'incontinence.

NOUVEAU-NÉS

Pour chaque enfant domicilié sur le territoire communal, les parents peuvent s'adresser à la réception de l'administration (place de l'Hôtel-de-Ville 2, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h), afin de recevoir gratuitement, lors de la demande, un lot unique de :

- 100 sacs de 17 l. pour les enfants âgés de 0 à 12 mois;
- 60 sacs de 17 l. pour les enfants âgés de 13 à 30 mois soit, pour les enfants de moins de 12 mois, une distribution unique de 160 sacs.

Pour recevoir leur lot, les familles concernées peuvent se rendre à la réception de l'administration.

RAISONS MÉDICALES

Les personnes souffrant d'incontinence au sens de la LAMaL (recours nécessaire à des protections) peuvent recevoir gratuitement des sacs à ordures taxés.

Un maximum annuel de 50 sacs taxés de 17 l. sera remis comme suit :

- Les personnes suivies par le service d'aide et de soins à domicile du CMS recevront directement leur lot par le personnel du CMS.
- Les personnes qui ne sont pas suivies par le CMS pourront obtenir gratuitement des sacs taxés au CMS de Monthey (Maison du Cotterg, avenue de France 6, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h), sur présentation de l'attestation signée par une infirmière indépendante ou un médecin. Cette attestation, renouvelable tous les 12 mois, est disponible au CMS de Monthey ou téléchargeable sur le site internet du CMS www.cms-monthey.ch.

CONTRÔLES

VERBALISATION

Si des déchets sont déposés de manière non conforme aux prescriptions communales, les récipients contenant des déchets peuvent être ouverts et leur contenu examiné par les personnes désignées à cet effet par le conseil municipal, notamment à des fins de contrôle et d'enquête.

En particulier, la commune contrôle périodiquement l'origine, la quantité, les caractéristiques et l'élimination des déchets, notamment ceux produits par les entreprises, commerces et établissements publics.

Toute contravention au règlement sur la gestion des déchets, notamment l'abandon de déchets urbains sur le domaine public, le littering, les dépôts de déchets en dehors des jours et horaires fixés ou l'utilisation de sacs non conformes sera sanctionnée par les agents de la police municipale ainsi que les collaborateurs du service de la voirie assermentés qui ont l'obligation de dénoncer les contrevenants au Tribunal de Police.

En vertu de l'art. 49 du règlement de Police, le non-respect des obligations ci-dessus sera sanctionné d'une amende d'ordre minimale de 200.- dès la première dénonciation.

Règlement communal sur la gestion des déchets

Art. 39 Infractions

¹ Toute contravention au présent règlement et relevant du droit communal, notamment l'abandon de déchets urbains sur le domaine public, le littering, les dépôts de déchets en dehors des jours et horaires fixés ou l'utilisation de sacs non conformes sera sanctionnée par le conseil municipal par une amende allant jusqu'à Fr. 10'000.- maximum. Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) sont applicables.

² Pour des infractions mineures passibles d'une amende n'excédant pas Fr. 500.-, le conseil municipal peut déléguer ses compétences au service communal compétent en matière de gestion des déchets.

³ Demeurent réservées les infractions prévues par les législations fédérale et cantonale et relevant de la compétence de l'Autorité cantonale.

Directives communales relatives à la gestion des déchets

Art. 22 Montant des infractions

Pour les cas de dénonciation prévus à l'art. 39 du Règlement sur la gestion des déchets, le conseil municipal fixe comme suit le tarif des amendes pour toute infraction au Règlement communal ou aux présentes directives :

Usage de sacs non conformes	Fr. 200.-	par cas
Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet	Fr. 200.-	par cas
Dépôt de déchets en vrac dans les conteneurs réservés aux déchets incinérables	Fr. 200.-	par cas
Dépôt de déchets anticipé sur la voie publique, dépôt non trié dans les écopoints et autres emplacements	Fr. 200.-	par cas
Dépôt de déchets en pleine nature, forêt, haie, etc.	Fr. 300.-	par cas
Dépôt de déchets sur le territoire de la commune de Monthey par une personne physique ou morale domiciliée hors de la commune	Fr. 300.-	par cas
Dépôt des déchets en dehors des horaires prévus à cet effet	Fr. 200.-	par cas
Dépôt de déchets encombrants sur le domaine public	Fr. 200.-	par cas

En cas de récidive, le montant de l'amende précédente est doublé

AIDEZ-NOUS À BIEN RECYCLER. POUR L'ENVIRONNEMENT.

**LES CONTENEURS DE COLLECTE
DU PET ACCEPTENT SEULEMENT LES
BOUTEILLES À BOISSONS EN PET!**



**SI VOUS AVEZ UN DOUTE, QUE LA COLLECTE DU PET CONVienne,
POSEZ-VOUS LES TROIS QUESTIONS SUIVANTES:**

S'agit-il d'une
bouteille?



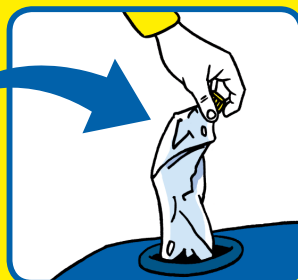
Contenait-elle
une boisson?



La bouteille est-elle
en PET?



3 x oui? Alors hop,
dans la collecte du PET.



Si vous répondez par l'affirmative à toutes ces questions, cette bouteille peut être éliminée avec le PET.
Dans le cas contraire, jetez l'emballage avec les déchets ou dans la collecte des bouteilles en plastique du commerce de détail.

CE QUE VOUS NE POUVEZ PAS DÉPOSER DANS LA COLLECTE DU PET:





Ville de Monthey
Service Infrastructures, Mobilité & Environnement

Avenue du Simplon 10
Case postale 512
1870 Monthey
024/475 76 12
www.monthey.ch/ime
ime@monthey.ch

Heures d'ouverture:
Du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.
En dehors de ces heures, sur rendez-vous.